



Financé par  
l'Union européenne

Cahier Spécial des Charges

MRT22001-10028

Marché de services

**Appui-Conseil Agricole**  
**Filières Riz et Céréales**  
**traditionnelles**

**Procédure ouverte européenne**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>6</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché	7
1.5	Définitions	7
1.6	Traitement des données à caractère personnel	9
1.7	Confidentialité	9
1.8	Clauses déontologiques	9
1.9	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lot	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché	11
2.5.1	Durée et délai d'exécution	11
2.6	Variantes	11
2.7	Options	11
2.8	Quantités	11
<b>3</b>	<b>Procédures</b>	<b>13</b>
3.1	Procédure	13
3.1.1	Mode de passation	13
3.1.2	Publications	13
3.1.2.1	Publication officielle	13
3.1.2.2	Publication complémentaire	13
3.1.3	Informations	13
3.1.4	Offre	14
3.1.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
3.1.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.1.4.3	Détermination des prix	14
3.1.4.4	Éléments inclus dans les prix de l'offre initiale	14
3.1.5	Introduction des offres	15

3.1.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16
3.1.7	Ouverture des offres.....	16
3.1.8	Sélection des soumissionnaires .....	16
3.1.8.1	Document Unique de Marché Européen (DUME) .....	16
3.1.8.2	Motifs d'exclusion .....	17
3.1.8.3	Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet ».....	18
3.1.8.4	Critère de sélection .....	18
3.1.9	Evaluation des offres.....	19
3.1.9.1	Aperçu de la procédure et régularité des offres.....	19
3.1.9.2	Critères d'attribution .....	20
3.1.10	Conclusion du marché.....	21
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>22</b>
	Préambule .....	22
4.1	Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	22
4.2	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	22
4.3	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	23
4.4	Confidentialité (art. 18).....	23
4.5	Protection des données personnelles.....	24
4.5.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur.....	24
4.5.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire .....	24
4.6	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	24
4.7	Assurances (art.24) .....	25
4.8	Cautionnement (art.25 à 33) .....	25
4.9	Documents du marché (art. 34-36).....	26
4.10	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	27
4.10.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	27
4.10.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	27
4.10.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11) .....	27
4.10.4	Conditions d'introduction (art. 38/14).....	27
4.10.5	Clause de réexamen (art.38) : révision des prestations en cas de reprise des restrictions sanitaires liées à la pandémie COVID 19 .....	28
4.10.6	Clause de réexamen (art.38) : Remplacement d'un expert.....	28
4.10.7	Clause de réexamen (art.38) : révision des prestations relatives au marché.....	28
4.10.8	Ajout d'expertise complémentaire .....	28
4.11	Réception technique (art. 41, 3°).....	29
4.12	Modalités en matière de sécurité.....	29

4.13	Modalités d'exécution (art. 145 es) .....	30
4.13.1	Conflit d'intérêts (art. 145) .....	30
4.13.2	Délais d'exécution (art. 147) .....	30
4.13.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) .....	30
4.14	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) .....	30
4.15	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) .....	30
4.15.1	Défaut d'exécution (art. 44) .....	31
4.15.2	Pénalités (art.45) .....	31
4.15.3	Amendes pour retard (art. 46-154) .....	31
4.15.4	Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	31
4.16	Fin du marché .....	32
4.16.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	32
4.16.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) .....	32
4.17	Litiges (art. 73) .....	33
<b>5</b>	<b>Termes de référence .....</b>	<b>34</b>
5.1	Contexte .....	34
5.2	Objectif, Résultats et Méthodologie attendus de la consultation .....	40
5.3	Livrables attendus, calendrier de réalisation et logistique .....	43
5.4	Logistique - Organisation .....	43
5.5	Composition et capacités du prestataire .....	43
5.6	Cadre de résultats de SECURALIM actualisé .....	43
5.7	liste des coopératives appuyées par SECURALIM pour la campagne rizicole de saison humide 2023 .....	2
<b>6</b>	<b>Formulaires .....</b>	<b>9</b>
6.1	Fiches d'identification .....	9
6.1.1	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique .....	9
6.2	Formulaire d'offre – Prix .....	2
6.3	Tableaux Profils Experts .....	2
6.4	Modèle de curriculum vitae .....	3
6.5	Attestation d'exclusivité et de disponibilité .....	5
6.6	Modèle de déclaration de capacité financière .....	5
6.7	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires .....	7
6.8	Déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion .....	9
6.9	Fiche signalétique financière (Joindre obligatoirement le RIB) .....	11
6.10	Document unique de marché européen - DUME .....	13
6.11	Récapitulatif des documents à remettre .....	13



# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4 « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 2.8 « Cautionnement (art. 25 à 33) »). Cette dérogation est motivée par l'idée de laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

### Règles applicables aux moyens de communication

Conformément à l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux et la difficulté d'accès pour les opérateurs non belge et non européen aux certificats de signature électronique qualifiée reconnu par l'application e-tendering le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique pour la réception des offres.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par Monsieur Mathias Lardinois, Country Portfolio Manager de Enabel en Mauritanie.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>1</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel:

---

<sup>1</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>2</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>3</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

## 1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>4</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>5</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics<sup>7</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

---

<sup>2</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>3</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>4</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>5</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>6</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>7</sup> M.B. 27 juin 2017.

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement



Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

## **1.7 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.8 Clauses déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel,

l'adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.9 Gestion des plaintes et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be) cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.17 Litiges).

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Objet du marché

L'objet du présent marché est l'**Appui-Conseil Agricole de la Filières Riz et Céréales traditionnelles en Mauritanie**. (Voir partie 5 Termes de référence).

Les objectifs et les résultats visés par le présent marché sont décrites dans la partie 5 « Termes de référence ».

### 2.3 Lot

Le présent marché est composé d'un seul lot.

### 2.4 Postes

Les différents postes sont renseignés dans le formulaire d'offre de prix.

### 2.5 Durée du marché

#### 2.5.1 Durée et délai d'exécution

Le marché débute à la notification de l'attribution, prend fin à la réception définitive et paiement de la dernière facture (voir également 4.16 « Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135) »).

**Le délai d'exécution du présent marché est de 30 mois calendriers à compter de l'ordre de service de démarrage.**

### 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre par lot. Les variantes sont interdites.

### 2.7 Options

Il n'y a pas de possibilité d'introduire des options exigées et autorisées.

Les options libres ne sont pas admises.

### 2.8 Quantités

Les quantités sont estimées et l'adjudicataire ne peut demander des dommages et intérêts sur base que les quantités annoncées ci-dessous n'ont pas été atteintes.

Les quantités d'HJ mentionnées dans le formulaire d'offre de prix doivent être comprises comme des quantités présumées. Ces quantités pourront être revue à la hausse ou à la baisse sans que le prestataire pourra exiger des dommages et intérêts si les quantités sont

modifiées. Quelles que soient les quantités qui seront effectivement prestées, les prix unitaires offerts et acceptés seront d'application.

Les quantités maximales des prestations de l'ensemble du marché est de **500 hommes-jours**.

## 3 Procédures

### 3.1 Procédure

le soumissionnaire devra remettre une offre qui sera évaluée selon les critères d'attribution fixés. Par ailleurs, le soumissionnaire devra rencontrer les exigences fixées pour les critères de sélection et démontrer qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion.

#### 3.1.1 Mode de passation

Le marché est attribué via une **procédure ouverte**, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 .

#### 3.1.2 Publications

##### 3.1.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

##### 3.1.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

#### 3.1.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par Hamady Abidine, Acheteur public. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Jusque 10 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées par écrit à [procurement.mrt@enabel.be](mailto:procurement.mrt@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu des questions et réponses jugées pertinentes sera publié sur [www.enabel.be](http://www.enabel.be) (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant). Il revient au soumissionnaire de se tenir lui-même informé de consulter cette liste à l'endroit indiqué sur le site internet de Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marché sont accessibles gratuitement sur [www.enabel.be](http://www.enabel.be) (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant).

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des

charges qui sont publiées au Bulletin des Adjudications et sur le [www.enabel.be](http://www.enabel.be) (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant).

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### **3.1.4 Offre**

#### **3.1.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

**Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint à la partie 6 et en annexe en format WORD.** A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français. Tout document annexe à l'offre émis dans une autre langue que le français devra être accompagné de sa traduction en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### **3.1.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

#### **3.1.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO ou en MRU.

Les soumissionnaires mauritaniens ainsi que les soumissionnaires non mauritaniens mais présents en Mauritanie doivent remettre prix en MRU.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant le prix unitaire mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.1.4.4 Eléments inclus dans les prix de l'offre initiale**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- le déplacement et le transport ;
- l'assurance ;
- les honoraires, per diem et frais de visa ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- les emballages ;
- la formation nécessaire à l'usage ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

### **3.1.5 Introduction des offres**

**Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.**

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie numérique de son offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

Les offres sont introduites sous pli définitivement scellé portant la mention « **Offre MRT22001-10028** »

L'offre devra être réceptionnée **avant** le **Mercredi 24 avril 2024 à 16 h 00 mn heure de Nouakchott** et transmise à l'adresse suivante :

**Enabel – Mauritanie – zone résidentielle de l'Ilot K Lot 216, Nouakchott-Mauritanie**

L'offre est introduite selon l'une des manières ci-dessous :

**Soit**

a) Par remise en main propre contre accusé de réception.

### **Soit**

b) Par la poste (envoi normal ou recommandé ou courrier express type « DHL » ou équivalent) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 17 h 00. Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Pour plus d'informations sur l'adresse vous pouvez contacter le 41 82 33 25.

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites de réception des offres.

**Les offres transmises après la date et l'heure limites de réception des offres seront rejetées.**

**En cas d'envoi par courrier express, en plus de l'adresse ci-dessus prière de mentionner les n° de téléphones suivants : +222 41 82 33 25 et +222 48 60 28 04 et +222 46 06 61 84**

### **3.1.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Le retrait ou la modification de l'offre est communiqué selon les mêmes modalités que pour l'introduction de l'offre et au plus tard à la date et l'heure limite fixée pour la réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

### **3.1.7 Ouverture des offres**

L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

### **3.1.8 Sélection des soumissionnaires**

#### **3.1.8.1 Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;
- qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le soumissionnaire génère le DUME via <https://dume.publicprocurement.be/> et ensuite joint le version PDF signée à l'offre **ou complète et signe le DUME joint annexe du présent cahier spécial des charges.**

Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man\\_espd\\_entreprise\\_fr\\_100.pdf](https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man_espd_entreprise_fr_100.pdf)



Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir un DUME pour chaque participant au groupement.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

Si le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (au sens du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017), alors le soumissionnaire doit joindre à son offre un DUME complété et igné par ces entités.

Conformément à l'article 38 §2 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour ce qui concerne la partie IV du DUME relative aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section "*Indication globale pour tous les critères de sélection*". Cette seule section doit alors être complétée.

### 3.1.8.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et la déclaration sur l'honneur du point 6.6 du présent cahier spécial des charges.

En plus du DUME (voir point ci-dessus), le soumissionnaire joint à son offre les documents suivants :

**1) un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

**2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

**(Pour les soumissionnaires Mauritaniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par la direction générale de la CNSS et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).**

**3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

**(Pour les soumissionnaires Mauritaniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par le Directeur général des impôts et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).**

**4) le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le 14 document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus à la demande de l'adjudicateur dans les plus brefs délais.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

**Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas**

**jointes à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.**

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Les soumissionnaires de nationalité belge et disposant d'un numéro d'entreprise ne doivent fournir que l'extrait de casier judiciaire. Le Pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même, via le système Télémarc, la situation du soumissionnaire pour les points 2, 3 et 4.

### **3.1.8.3 Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »**

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

### **3.1.8.4 Critère de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, de mener à bien le présent marché public.

#### **Capacité financière :**

Le soumissionnaire doit soumettre une attestation de ligne de crédit ou de disponibilité financière délivrée par une banque, d'un montant au moins égal à **10 000 euros**.

Documents à remettre pour l'évaluation de ce critère :

**Le soumissionnaire remet soit :**

- **une attestation bancaire de ligne de crédit ou de disponibilité financière prouvant l'existence de lignes de crédit ou d'avoir en liquidité ;**
- **une déclaration de capacité financière (Voir modèle en annexe).**

#### **Capacité technique :**

Pour être sélectionné, le soumissionnaire doit prouver qu'il dispose des qualifications minimales suivantes :

**Expert principal, Agronome Master-Trainer expérimenté avec les qualifications suivantes :**

- Minimum de cinq (5) expériences dans le domaine du conseil et de l'animation agricole/pastorale en Afrique sahélienne/subsaharienne ;
- Maîtrise d'au moins deux langues nationales de la zone d'intervention (Hassanya, Pular, Soninké, Wolof, ...) ;
- Parfaite maîtrise du français

La maîtrise du français est démontrée de l'une des manières suivantes : (i) le français est la langue des études supérieures et/ou (ii) une expérience de travail d'au moins 5 ans dans un environnement professionnel francophone et/ou (iii) un certificat/diplôme d'un organisme de formation en langue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la maîtrise de la langue via un entretien (téléphone ou autre moyen à distance).

**Documents à remettre pour l'évaluation de ce critère :**

**Le soumissionnaire remet :**

- CV détaillé du consultant proposé conforme au modèle en annexe ;
- Tableau profil expert complété pour le consultant.
- l'attestation signée d'exclusivité et de disponibilité à exécuter les prestations pour le compte du soumissionnaire pendant la durée du marché.

L'expérience est quantifiée en hommes-mois.

**3.1.9 Evaluation des offres**

**3.1.9.1 Aperçu de la procédure et régularité des offres**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

- 1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;
- 2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

- 3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

### **3.1.9.2 Critères d'attribution**

#### **Critère 1 : le prix total – 30 points**

Le montant pris en compte pour l'évaluation de ce critère est le montant total de l'offre financière.

La cotation de ce critère se fera sur base d'une simple règle de trois, l'offre la plus basse remportant la cotation la plus élevée.

Document à remettre pour l'évaluation de ce critère :

- Formulaire d'offre de prix complété et signé.

#### **Critère 2 : la qualité de l'expertise proposée – 50 points :**

##### **Master trainers avec les qualifications suivantes :**

- Minimum de cinq (5) expériences de mise en œuvre de l'**approche CEP/CEAP (Champs école paysan/ Champs école agropastoral)** dans les cinq dernières années dans les filières riz ou céréales traditionnelles dans un contexte comparable au contexte mauritanien – 30 points
- Minimum de trois (3) expériences de suivi de la diffusion au sein des exploitations (hors champs-écoles) par un accompagnement des conseillers paysans et des producteurs dans un contexte comparable au contexte mauritanien – 20 points

##### **Documents à remettre pour l'évaluation de ce critère :**

Pour l'évaluation des critères de capacité technique, le soumissionnaire remet pour chaque consultant proposé les documents suivants :

- CV détaillé du consultant proposé conforme au modèle en annexe ;
- Tableau profil expert complété pour le consultant.
- Attestation signée d'exclusivité et de disponibilité à exécuter les prestations pour le compte du soumissionnaire pendant la durée du marché.

L'expérience est quantifiée en hommes-mois.

**Pour que son offre soit régulière et puisse être reprise au marché, le soumissionnaire doit obtenir une note globale de minimum 60% des points pour ce critère. C'est-à-dire une note globale de minimum 30/50.**

#### **Critère 3 : approche méthodologique – 20 points :**

Le soumissionnaire présentera une note méthodologique (**5 pages A4 maximum**). Cette note contiendra au minimum les éléments suivants :

- La compréhension des termes de référence (y compris d'éventuels éléments critiques) et la stratégie proposée pour leur mise en œuvre – 5 points

- La démarche méthodologique, les activités principales y inclus les équipements et outils spécifiques, et organisation logistique en rapport aux différentes tâches décrites dans les termes de référence, et un chronogramme prévisionnel de mobilisation de l'équipe proposée – 10 points
- Un planning indicatif de mobilisation de l'équipe proposée sur la période de mise en œuvre de la prestation – 5 points

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées pour obtenir la cote totale.

### **3.1.10 Conclusion du marché**

Le marché sera conclu avec le soumissionnaire ayant proposé l'offre régulière classée 1<sup>e</sup>, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, les motifs d'exclusion.

Le marché se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

La notification est adressée par lettre recommandée ou par email.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de du marché, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent le marché sont :

- le présent CSC et ses annexes ;
- l'offre régulière approuvée et toutes ses annexes ;
- la lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion du marché ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

### Préambule

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables **au marché** par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 2.10 « Cautionnement (art. 25 à 33) »). Cette dérogation est motivée par l'idée de laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

**Pour l'exécution du marché**, seuls les articles suivants des RGE sont d'application : les articles 1 à 9, 12 §4, 37 à 38/19 et 61 à 63. La gestion du marché est confiée à Monsieur Jacques Fournier, [jacques.fournier@enabel.be](mailto:jacques.fournier@enabel.be).

### 4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

### 4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Monsieur Jacques Fournier, [jacques.fournier@enabel.be](mailto:jacques.fournier@enabel.be).

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du

prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

#### **4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

#### **4.4 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toute la partie intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le

cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;

- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **4.5 Protection des données personnelles**

### **4.5.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **4.5.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## **4.6 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.



Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

#### **4.7 Assurances (art.24)**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Il veille à ce que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont il doit répondre, soient couverts par un contrat d'assurance prenant en charge, outre l'intervention d'une assurance légale éventuelle, la totalité des frais médicaux et des frais de rapatriement.

Sous son entière responsabilité et sans préjudice de l'obligation de souscrire toute assurance couvrant ses obligations en vertu du présent marché, l'adjudicataire veillera à ce que soient souscrites toutes les assurances obligatoires dans le respect et l'application des lois et règlements en vigueur dans le pays dans lequel les prestations sont exécutées.

#### **4.8 Cautionnement (art.25 à 33)**

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un autre pays que la Belgique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :

[https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

#### **4.9 Documents du marché (art. 34-36)**

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux

inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

## **4.10 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

### **4.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

### **4.10.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

### **4.10.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)**

L'adjudicataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

### **4.10.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)**

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les

circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

#### **4.10.5 Clause de réexamen (art.38) : révision des prestations en cas de reprise des restrictions sanitaires liées à la pandémie COVID 19**

Si pour des raisons liées à la pandémie COVID 19, les prestations telles prévues dans les présents termes de références, les éléments suivants pourront faire l'objet de modification : les modalités des prestations pourront être revues, le délai d'exécution pourra être suspendu pendant la durée où les prestations seraient impossibles, le délai d'exécution des prestations pourrait être allongé.

Les modifications feront l'objet d'un avenant.

#### **4.10.6 Clause de réexamen (art.38) : Remplacement d'un expert**

En cas d'indisponibilité d'un des experts pour cause de maladie ou démission, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert en respectant les conditions et modalités suivantes.

Le remplacement peut être temporaire ou définitif.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant du marché le CV de l'expert proposé en remplacement et l'accord de l'expert de prêter pour le compte de l'adjudicataire.

L'expert proposé doit disposer des compétences similaires et conformes aux exigences des critères de sélection et d'attribution. Lorsque le remplacement est temporaire, le pouvoir adjudicateur peut accepter un profil moins expérimenté mais alors pour un prix unitaire revu à la baisse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouvel expert.

Les modifications feront l'objet d'un avenant ou d'un ordre modificatif.

#### **4.10.7 Clause de réexamen (art.38) : révision des prestations relatives au marché**

S'agissant de prestations dont le résultat dépend d'éléments sur lesquels le consultant n'a pas une maîtrise complète (implication, disponibilité des parties prenantes, négociations entre les parties prenantes, etc...), il pourra s'avérer nécessaire de modifier à la hausse ou à la baisse l'importance et/ou le type des prestations prévues. Ces modifications peuvent intervenir à la demande du consultant ou à la demande du fonctionnaire dirigeant. Les modifications devront être motivées et acceptées, le cas échéant après négociation. Le délai d'exécution pourra être adapté en conséquence.

Les modifications feront l'objet d'un avenant ou d'un ordre modificatif.

#### **4.10.8 Ajout d'expertise complémentaire**

Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur conservera la faculté d'étendre le pool initial d'experts et de demander à l'adjudicataire un profil d'expertise complémentaire ou supplémentaire aux profils du présent cahier spécial des charges, à condition que ce profil réponde à l'objet du présent cahier spécial des charges et sous réserve d'acceptation de ce

profil par le pouvoir adjudicateur. Les conditions d'exécution et de paiement des prestations réalisées dans ce cadre resteront les mêmes que celles fournies dans l'offre de l'adjudicataire.

Les modifications feront l'objet d'un ordre modificatif.

#### **4.11 Réception technique (art. 41, 3°)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

#### **4.12 Modalités en matière de sécurité**

1. Le prestataire est responsable des mesures de sécurité de son personnel.

Le prestataire met en place pour son personnel des mesures de sécurité proportionnelles au danger physique auquel il pourrait être exposé dans le pays où il travaille. Le prestataire est tenu de surveiller le niveau de risque physique auquel est exposé son personnel et de tenir Enabel informée de la situation. Si Enabel ou le prestataire prend connaissance d'une menace imminente pour la vie ou la santé de l'un ou l'autre des membres du personnel du prestataire, ce dernier prend immédiatement des mesures d'urgence en vue de mettre en sécurité les personnes concernées. Si le prestataire prend de telles mesures, il en informe immédiatement Enabel.

2. Selon les règles en vigueur en Mauritanie, la prise en charge de l'escorte en zone rouge est assurée par l'Etat.
3. Résiliation anticipée - Cas de force majeure en cas de dégradation de la situation sécuritaire

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment et avec effet immédiat, résilier le marché, sous réserve des présentes dispositions, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'adjudicataire.

Le cas de résiliation du présent article concerne également les personnes conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Aucune des parties n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue après la date de notification de l'attribution du marché.

Si l'une des parties estime qu'un cas de force majeure susceptible d'affecter l'exécution du marché est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie, par écrit, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire par le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire continue à exécuter le marché dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter.

Si un cas de force majeure s'est produit, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de 30 jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de 30 jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié.

Dans ce cas, conformément à l'article 63 des RGE, le pouvoir adjudicateur prévoit la liquidation du marché dans l'état où il se trouve, en tenant compte après réception de la valeur des services effectués, à l'exclusion de dommages et intérêts.

## **4.13 Modalités d'exécution (art. 145 es)**

### **4.13.1 Conflit d'intérêts (art. 145)**

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

### **4.13.2 Délais d'exécution (art. 147)**

Le délai d'exécution du marché est de 30 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

### **4.13.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés aux adresses indiquées ci-dessous :

- Au domicile ou au bureau des consultants ;
- En Mauritanie ( dans les zones d'interventions du projet SECURALIM Trarza – Brakna – Gorgol – Guidimakha - Assaba - Hodh el Chargui – Hodh el Garbi ).

## **4.14 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## **4.15 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.15.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.15.2 Pénalités (art.45)**

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 §2 des RGE.

#### **4.15.3 Amendes pour retard (art. 46-154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.15.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.



Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.16 Fin du marché**

### **4.16.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

### **4.16.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) avec une copie du PV de réception des prestations justifiant le paiement à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Fidèle TURABUMUKIZA Nsengimana (RAFI)

Projet SECURALIM

Ilot K, lot 216, Nouakchott, Mauritanie

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter de la fin des vérifications. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO ou en MRU selon la devise dans laquelle l'offre a été établie.

### **Modalités de paiements :**

Les paiements seront effectués sur une base mensuelle comme suit :

<b>Livrable</b>	<b>Durée prestation / étape</b>	<b>Echéance remise livrables</b>
-----------------	---------------------------------	----------------------------------



Rapport de démarrage	1 mois	1 mois calendaire après la date de démarrage effectif de la prestation fixés dans la lettre de notification ou à défaut un ordre de service ultérieur.  Le paiement se fera au prorata des HJ consommés en fonction de la feuille de temps validée par Enabel.
Rapport quadrimestriel	28 mois	Chaque fin de quadrimestre le consultant remettra un rapport.  Le paiement se fera au prorata des HJ consommés en fonction de la feuille de temps mensuelle validée par Enabel .
Rapport de capitalisation	1 mois	1 mois calendaires après fin des 28mois d'appui.  Le paiement se fera au prorata des HJ consommés en fonction de la feuille de temps validée par Enabel

**Une feuille de temps relative aux prestations mensuelles sera élaborée, signée par le Consultant et approuvée par Enabel**

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

#### **4.17 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 Contexte

Le projet SECURALIM s'inscrit dans une **vision à long terme** du secteur, qui contribuera à soutenir des dynamiques de développement socio-économique inclusif et durable. « Les crises « alimentaires » consécutives (fermeture des frontières consécutive au conflit du Sahara Occidental en 2021/2022, crise Ukrainienne en 2022) ont fait prendre conscience de la nécessité de dynamiser les initiatives privées, dans un environnement plus favorable, pour répondre aux besoins alimentaires et mieux protéger les consommateurs mauritaniens. Dans l'esprit d'un partage plus efficient des rôles entre le secteur privé et l'Action publique, le défi est d'accompagner le développement de filières performantes et compétitives, créatrices de valeur ajoutée équitablement partagée et d'emplois, qui contribuent au développement des territoires. La prise en charge des services nécessaires aux exploitations agropastorales (innovation, conseil, information, financement, etc.) sur la base de la valeur ajoutée produite apparaît nécessaire à une échéance à établir, cela dans le cadre d'un dialogue public-privé équilibré »

Considérant la situation « d'urgence » la mise en œuvre de cette action doit concilier deux types d'interventions complémentaires : des « actions rapides », produisant des résultats concrets et significatifs dans le court terme, qui constituent une « entrée » opérationnelle pour développer des interventions structurantes et durables. Ce projet est complémentaire d'un nouveau programme « **Économie Verte : Systèmes alimentaires durables pour une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle** » en cours d'instruction au niveau de la DUE. Ces interventions se concentreront dans leurs prérogatives respectives sur les produits stratégiques pour le pays (céréales traditionnelles, lait/fourrage, cultures maraîchères, etc.), contribueront à consolider lesdites filières en renforçant leurs bases productives, leur organisation, leur gouvernance et leurs capacités à produire des services durables.

**Le projet SECURALIM contribuera principalement à renforcer la base productive (production, productivité, qualité) des exploitations agropastorales et de leurs organisations, en tenant bien entendu compte de l'adéquation économique des changements proposés, en particulier en terme de positionnement des productions additionnelles sur les marchés, de valeur ajoutée produite, de son partage équitable et de son impact sur les revenus des acteurs des filières, tout particulièrement les agropasteurs.**

La zone d'intervention de SECURALIM intègre les wilayas du Sud-Est, zone actuelle d'intervention de Enabel, et ceux de la moyenne et basse vallée du Fleuve Sénégal (Trarza, Brakna, Gorgol) qui présentent un potentiel réel de production.

L'Action contribuera au **développement de la filière céréalière** (riz, céréales traditionnelles) et de **l'horticulture**. Dans le cadre du **développement de la filière lait**, l'Action se concentrera sur **l'introduction des cultures fourragères** dans les systèmes de production céréalières et/ou maraîchers. L'Action interviendra principalement dans le renforcement des fonctions d'appui à la production : conseil / innovation (promotion des pratiques agroécologiques, mécanisation raisonnée, etc.), semences, financement. Le renforcement des approches « cluster, contractualisation » doit contribuer à renforcer l'accès durable des agropasteurs aux services et aux marchés.

L'Action interviendra au niveau de trois leviers complémentaires :

- La **sécurisation du capital de production** des exploitations familiales garante des investissements réalisés et des résultats économiques. A l'amont, il s'agit de s'accorder sur des structures d'exploitation viables par grands types de systèmes de production (céréalière pluvial ou irrigué, maraîcher, laitier, etc.) et de préciser les stratégies d'intervention idoines pour produire des résultats durables en termes de production et de productivité. La consolidation du capital de production reposera principalement sur la sécurisation de l'accès à l'eau (réhabilitations, adaptations techniques d'aménagements, petite irrigation, consolidation du service de l'eau au niveau des coopératives, etc.) et la sécurisation socio-

foncière.

- La **structuration de l'offre de services** aux exploitations agropastorales et à leurs organisations : conseil, accès à des semences et intrants de qualité (aliments pour bétail, etc.), financement, etc.
- L'**amélioration de la structuration et de la gouvernance des filières**. Il s'agit en particulier de renforcer la capacité des acteurs des filières à pouvoir appréhender correctement le fonctionnement des marchés et à transmettre les bons signaux aux acteurs, à améliorer leur organisation de manière à réaliser des économies d'échelle, à être un moteur d'innovation pour entretenir les performances du secteur, sa compétitivité, s'aligner sur les exigences de responsabilité environnementale, sociale et de qualité, assurer le dialogue public-privé pour sécuriser les investissements des acteurs de la filière.

Courant 2024, ENABEL formulera une nouvelle intervention « Food Systems » qui devra assurer la continuité et le renforcement des actions sectorielles engagées par le RIMFIL, tant au niveau opérationnel qu'institutionnel.

### **Enjeux au sein des filières appuyées, stratégies d'intervention et dimensionnement des appuis SECURALIM<sup>8</sup>**

#### **Riz**

Selon les estimations actuelles du Ministère de l'Agriculture, la production du riz paddy couvrirait près de 80% - 90% des besoins du pays. Cette estimation est à nuancer en tenant compte à la fois du rythme actuel de mise en place d'aménagements privés et publics, des difficultés du secteur coopératif à mettre en valeur les aménagements dont ils assurent la gestion, et de l'intensité des facteurs qui affectent la productivité des rizières (baisse de la fertilité, attaque des oiseaux, retards dans l'accès aux intrants, etc.). La stratégie du Gouvernement pour atteindre la couverture totale des besoins du pays repose à la fois sur la réhabilitation et l'augmentation des surfaces aménagées, l'amélioration de la productivité et de l'intensité culturale. La SONADER, acteur en charge du développement du secteur irrigué dans la vallée du Fleuve Sénégal, devrait jouer un rôle important l'opérationnalisation de cette stratégie, malheureusement l'élargissement de ses compétences (2022) ne s'est pas encore concrètement traduit par un renforcement de ses capacités humaines et financières d'intervention. Les équipes de terrain sont réduites<sup>9</sup> et les recrutements prévus tardent à se traduire à ce jour (ils seraient attendus au début de l'année 2024). 80%-90% de la production nationale de paddy serait transformée par les rizeries industrielles (32 unités principalement localisées dans le wilaya du Trarza, dont 18 opérationnelles<sup>10</sup>). Le niveau actuel de réalisation d'aménagements, moyennant la réhabilitation et la mise en valeur effective d'un certain nombre de périmètres existants, doit permettre de couvrir les besoins actuels en riz du pays, voire d'exporter.

Les points d'amélioration reposent sur des aspects techniques (accès à des intrants de qualité et aux équipements mécanisés à temps, amélioration de la gestion des adventices et attaques, etc.), organisationnels (gestion des périmètres et des coopératives, mise en place et accès aux services, etc.) et financiers (coûts de production élevés, faible marge brute à la parcelle, difficultés à honorer les redevances, etc.). Cela se traduit par des rendements moyens à la parcelle sont assez faibles (2,5 à 3 T/ha pour les coopératives, 4 à 6 T/ha pour les privés) et des rendements d'usage médiocres (entre 50 et 55%), en raison de la qualité du riz (séchage insuffisant, lots très hétérogènes, mauvais entretien des équipements, etc.). En réponse à ces enjeux et difficultés, le projet SECURALIM se positionne de manière à apporter des réponses pragmatiques à effet direct en agissant sur:

- La production et l'accès à des semences de qualité. Cette fonction est particulièrement

<sup>8</sup> Les analyses présentées ici sont des analyses préalables qui devront être approfondies au cours de la prestation. Noter que la filière fourragère est également appuyée, principalement comme culture intercalaire dans le cas de la riziculture, ou comme culture associée aux céréales traditionnelles ou encore intégrée aux jardins et périmètres maraîchers

<sup>9</sup> 5 Le dispositif « d'encadrement » actuel de la SONADER reposerait sur 4 AVB dans le Trarza (pour 450 coopératives), 4 dans le Brakna, 2 dans le Gorgol (pour 228 coopératives).

<sup>10</sup> Information du MA (à vérifier)

structurante pour l'organisation du secteur riz, car l'ensemble des acteurs (producteurs, usiniers, etc.) sont concernés par le développement et l'accès à des lots homogènes de semences de qualité. Un appui est en conséquence apporté à : (i) l'ISPM pour augmenter sa capacités de production et répondre aux besoins en semences de qualité des rizeries et des coopératives (renforcement technique, organisationnel et appui financier), (ii) à l'organisation de la filière par « l'entrée semence » pour assurer la durabilité de l'action et des changements induits ;

- L'appui au renforcement des capacités organisationnelles et de gestion des coopératives (incluant une introduction au conseil de gestion des exploitations rizicoles). Parallèlement, la mobilisation d'une expertise de conseil socio-foncier doit permettre de clarifier les modes d'occupation et de mise en valeur des parcelles des périmètres gérés par des coopératives et aider à définir quelques règles et modalités qui sécurisent l'utilisation des parcelles de production grâce à la clarification des modes d'occupation (qui produit sur quelles superficies, selon quels termes contractuels ou juridiques : location, métayage, achat, etc.) ;
- Le renforcement des relations contractuelles entre les usiniers et les coopératives de riziculteurs (principalement les coopératives « familiales ». L'enjeu est d'assurer que les riziculteurs aient accès aux services qui leur sont nécessaires à temps (semences, engrais, mécanisation, etc.) et fournissent leur riz aux usiniers qui leur ont assuré ces services à des conditions transparentes préalablement définies (cahier de charge, transport ; prix, modalités de paiement, etc.). L'appui portera principalement sur la mise en place des différentes étapes du processus de contractualisation (cahier de charges, évaluation de la qualité, fixation du prix et des modalités de paiement, etc.), la sécurisation des contractants (communication, enregistrement de contrats, etc.), éventuellement à l'amélioration du cadre réglementaire régissant les contrats de ce type.

#### **Cibles et résultats quantitatifs attendus de SECURALIM pour la filière RIZ**

*Les résultats attendus de l'appui SECURALIM sont : (i) un appui direct en appui conseil technique et conseil de gestion à environ 1 500 producteurs sur 4 500 ha se traduisant par (ii) une augmentation du rendement en hivernage et contre-saison froide de 2T/ha, soit une production additionnelle de paddy 18 000 T en année 4 ; (iii) 6 rizeries contractantes accompagnées dans leur contractualisation et bénéficiant d'augmentation du rendement usinage de 7% en lien avec l'appui aux coopératives « contractées » (notamment avec un accès amélioré aux semences de qualité), soit une augmentation de la production de riz marchand de 2 500 T en année 4 ; (iv) la production de 210 Tonnes de semences R1 de variétés de riz à haut rendement permettant de couvrir 40 000 ha (production additionnelle espérée en année 4 : 20 000 T) et production de 1 500 ha de cultures fourragères intercalaires ; la production de référentiels technico-économiques rizicoles (incluant les fourrages intercalaires).*

La présente prestation devra se coordonner et travailler en synergie avec les acteurs clés de la filière riz en Mauritanie, ISPM et SONADER, et assurer un transfert de compétences aux dispositifs d'appui conseil en place (au sein de la SONADER notamment), et en lien / complémentarité avec l'appui mis en œuvre via le projet ASARIGG<sup>11</sup> (sur financement AFD).

#### **Céréales traditionnelles**

Les céréales locales (mil, sorgho, principales légumineuses associées : niébé) ont été « délaissées » au cours de la dernière décennie en raison du manque de pluie, de leurs faibles performances économiques, d'une compétition spatiale accrue avec les activités d'élevage, mais également des modifications des habitudes de consommation urbaine. La convergence de la crise économique, d'une pluviométrie favorable, de l'étiage des importations du Mali (principal fournisseur de la Mauritanie jusqu'à présent), d'une attention accrue des consommateurs urbains aux bonnes pratiques nutritionnelles entretient un intérêt accru pour ces productions qui disposent d'un potentiel de développement important en Mauritanie. Ce potentiel repose bien entendu sur la

<sup>11</sup> Au moment de la rédaction de ces TdR le projet ASARIGG n'a pas finalisé la mise en place de son dispositif

disponibilité en eau (irrigation, pluviométrie et irrigation d'appoint, zones de décrue), l'augmentation de la production étant étroitement liée à l'amélioration des itinéraires de production (semences améliorées, pratiques culturales, amélioration de la fertilité des sols, etc.), de la gestion socio-foncière (accords sociaux pour contrôler la divagation des animaux et réduire les besoins en clôtures, etc.), des pratiques post-récolte, des conditions de stockage et de commercialisation.

**Irrigation de complément** - L'approche proposée à l'issue de la phase pilote 2023, en particulier les critères des sites d'extension dans les régions Sud, tiendra compte des éléments suivants :

- La nécessité d'accrocher l'intervention à une ressource en eau « pérenne » durant le cycle cultural, cette source peut être un plan d'eau (retenue de barrage, lac, etc.) un cours d'eau temporaire disposant d'un bon débit (Gorgol blanc, M'Silé, Karakoro, etc.) ;
- L'existence d'un bloc de production de taille significative (10-20 ha), constitué de sols de qualité (bonne rétention en eau) sécurisé (clôture, accords sociaux) ou les producteurs disposent d'une surface comprise entre 1 à 3 ha) ;
- L'existence d'une amorce d'entente entre les producteurs qui mettent en valeur le bloc ;
- L'existence ou non d'équipements d'irrigation au niveau du village, utilisés pour de l'irrigation de complément soit sous une forme communautaire, soit sous forme contractuelle avec loueur privé.

L'option est d'optimiser l'investissement de départ. 10 à 15 sites permettant d'apporter une irrigation de complément à des blocs de culture de 10 à 20 ha seront identifiés et retenus (cible 200 ha). L'animation « technique », organisationnelle (présente prestation) et socio-foncière (prestataire socio-foncier) devraient être mobilisée dès le mois de mars pour mettre en place dispositions nécessaires au développement de l'irrigation de complément.

- L'idée serait de partir d'un équipement simple, constitué d'une motopompe (caractéristiques à préciser), d'un tuyau d'environ 400 m, complété par des pommes d'arrosage. Le coût d'un tel équipement ne devrait pas dépasser 700 – 800 € ;
- L'**appui organisationnel** consistera à définir le mode de gestion de l'équipement (collectif ou privé). Dans le cas d'un **investissement privé**, l'option est soit de trouver un opérateur résidant dans la communauté, prêt à mobiliser son équipement (qui pourra être complété par la tuyauterie), soit de développer un mécanisme de « préfinancement » qui engage cet opérateur (éventuellement d'évaluer la possibilité de développer un outil de leasing). Cette option devra être discutée de manière plus large avec les acteurs concernés (incluant éventuellement une institution financière). Dans le cas d'un **investissement collectif**, il conviendra de bien s'assurer des termes du partenariat, en particulier que les producteurs provisionnent à priori les charges d'entretien, ainsi que les coûts de la prestation d'irrigation aux producteurs soient clairement établis. Pour les producteurs, il s'agira de s'assurer qu'ils sont en mesure de payer le gas-oil et le coût de location tel que définis. Les responsabilités quant à la gestion de l'équipement et du fonds de roulement doivent être clairement établies, cela de manière consensuelle ;
- L'**appui socio-foncier** s'attèlera à identifier les droits sur la terre et à formaliser les droits d'utilisation avec les représentants de la communauté. La logique de mise en place de blocs peut imposer la recomposition éventuelle des droits actuels de détention qui devra être reconnue sous la forme d'un accord social ;
- L'**appui technique** est à envisager à deux niveaux : sous forme de champ école avec l'identification et la formation d'un facilitateur local, sous forme d'un appui à la demande en utilisant les réseaux sociaux classiques, de manière à pouvoir répondre à des questions « urgentes ». Les domaines techniques de cet accompagnement portent sur **les techniques culturales à promouvoir, les aménagements à la parcelle, les techniques d'irrigation et le développement d'un outil simplifié de conseil de gestion** (enregistrements simples, appui

à l'exploitation de l'information, etc.) ;

Éventuellement, en fonction de la demande explicite des producteurs, mettre en place de petites parcelles de démonstration de variétés améliorées. Les producteurs sont attachés à leur matériel végétal, en conséquence adoptent difficilement de nouvelles variétés, qu'ils doivent évaluer préalablement et apprécier dans leurs bols. Les céréales locales, dans leur globalité sont produites pour les greniers et la consommation domestique.

**Céréales de décrue** - Dans les conditions climatiques sahéliennes, le développement des cultures de décrue constitue une opportunité à exploiter, soit dans les sites de barrages, soit dans les sites de retrait de plans d'eau (lacs, mares, etc.), soit dans les zones de walo de la vallée du Fleuve Sénégal. Dans ces sites, la production agricole est contrainte par un certain nombre de difficultés dont en particulier le caractère « manuel » des pratiques de production, faiblement mécanisées (et principalement féminine) et la cohabitation avec les activités pastorales en particulier pour l'accès à l'eau. Le développement de l'agriculture de décrue a été largement appuyé dans le cadre du projet RIMFIL dans les Wilayas du Sud-Est avec la mise en place d'un réseau de facilitateurs formés. Dans les 3 wilayas du Sud-Est, un certain nombre de sites ont été identifiés qui devraient être accompagnés à compter de la fin de la période d'hivernage 2024. A partir de cette année, cette démarche devrait être étendue dans les zones de walo des wilayas du Gorgol et du Brakna. Ces sites doivent en conséquence être identifiés. Le calendrier de la décrue du Fleuve Sénégal est sensiblement décalé par rapport à celui des sites des wilayas du Sud-Est.

Il va de soi que cette activité est étroitement complémentaire de l'irrigation de complément, ce qui impose d'établir un calendrier réaliste pour soutenir l'ensemble des activités programmées. L'enjeu serait d'identifier un certain nombre de sites « pilotes » qui servent également d'apprentissage pour les agricultrices/agriculteurs d'autres localités. Cela signifie d'identifier dans ces localités des facilitateurs qui pourront relayer les techniques et d'organiser des visites d'échange.

Le projet SECURALIM devrait engager une démarche pour établir si l'approche céréales traditionnelle peut s'ancrer sur des dynamiques professionnelles qui seront à conduire. La coordination du projet SECURALIM devrait se rapprocher des porteurs de ces dynamiques (OSP et leurs fédérations) pour voir de quelle manière ils peuvent s'arrimer à une démarche de développement de l'agriculture de décrue. Notons que si ces organisations sont fragiles, les impliquer dans des actions de proximité ne peut que renforcer leur légitimité.

Dans la mesure où des sites ont déjà été identifiés par la coordination du RIMFIL en 2023 dans les wilayas du Sud-Est (avec les délégations de l'Agriculture), en lien avec le développement de l'irrigation de complément, l'option à envisager pour l'appui à l'agriculture de décrue dans les wilayas du Gorgol et du Brakna serait la suivante :

- Prendre contact avec des organisations paysannes « régionales », évaluer leur motivation et leurs capacités à s'impliquer dans une telle démarche et à soutenir son développement dans la durée. Sur cette base, il s'agira d'établir les termes précis de cet accompagnement et les besoins en renforcement qui s'y rattachent pour une campagne (principalement capacités de suivi et de communication). Sur la base d'un premier bilan, il sera possible de construire cet accompagnement dans la durée pour étendre la démarche;
- En lien avec des représentants des organisations professionnelles et les délégations de l'agriculture, identifier des sites d'apprentissage (2 par wilayas) et des sites d'adoption desquels seront extraits des facilitateurs. Préalablement, il sera nécessaire d'identifier les axes de l'intervention avec les communautés afin de dialoguer le contenu des activités à déployer au niveau de chaque site ou de bien préciser le mandat des facilitateurs issus d'autres localités. Ces thèmes peuvent être :
  - o Les itinéraires techniques qui peuvent être proposés pour améliorer les résultats des pratiques actuelles (associations, travail du sol, lutte contre les attaques et adventices, etc.), cela en incluant des propositions pour alléger la pénibilité du travail, en particulier pour les femmes (petite mécanisation, etc.). Les



enseignements des actions menées dans le cadre du projet RIMFIL seront valorisés dans ce dialogue. L'enjeu est de tabler sur des choix économiques qui s'accordent aux capacités des ménages, ces productions étant principalement destinées à l'autoconsommation ;

- Proposer des variétés « performantes » à tester sur les sites (parcelles de démonstration) qui pourraient permettre des améliorations significatives à la parcelle ;
- Évaluer les difficultés liées à la divagation du bétail et les mesures d'ordre technique et social à adopter pour réduire les sinistres et les tensions ;
- Évaluer les conditions d'absorption (récolte, transport, stockage, conditionnement, etc.) et de valorisation d'une production supplémentaire et les mesures d'accompagnement qui pourraient s'imposer ;
- S'accorder sur l'organisation, le calendrier et la mise en œuvre du Champ École Paysan (CEP), le rôle du facilitateur (et sa prise en charge) et la mise en place d'un système d'enregistrement des données qui permettront de consolider la dimension technico-économique du conseil.

Le projet RIMFIL devrait terminer en 2024, il importe dès à présent de définir comment le dispositif pourrait être redéployé par le projet SECURALIM dans les wilayas du Sud-Est pour accompagner une appropriation et une mise à l'échelle de la démarche, au-delà de l'implication appréciée des inspecteurs d'agriculture.

La démarche à envisager dans les wilayas du Gorgol et du Brakna serait d'impliquer directement la coordination régionale de Rosso dans l'identification des organisations à associer (et le dimensionnement de leurs besoins pour la première campagne), de réaliser une première identification des sites d'apprentissages et des localités de diffusion (en lien avec l'organisation professionnelle et la délégation de l'agriculture). 2 sites d'apprentissage et 4 sites de diffusion (formation de facilitateurs) pourraient être identifiés par Wilaya. Cet exercice devrait être réalisé d'ici le mois d'avril 2024 ;

La confirmation de ces sites, l'organisation de la mise en place des CEP et des protocoles technico-économiques (et des échanges avec les sites de diffusion) sera conduite par cette équipe complétée par le master trainer recruté, ainsi que par l'équipe de conseil socio-foncier (appui à l'élaboration d'ententes socio-foncière, etc.). Le choix, le choix, la stratégie de déploiement et les besoins en input devraient être établis au plus tard au mois de mai 2024

#### ***Cibles et résultats quantitatifs attendus de SECURALIM pour la filière Céréales traditionnelles***

Les résultats attendus de l'appui SECURALIM sont : (i) un appui direct en appui conseil technique et conseil de gestion à environ 5.000 producteurs/trices, 100 ha en irrigation de complément, 20.000 ha bénéficiant d'appui direct/indirect (accès à des semences améliorées), pour une production annuelle supplémentaire 10.000 T en année 4 ; (ii) un plan de gestion des zones de parcours et des accords socio-fonciers définissant les règles de gestion et mise en place d'une organisation de gestion par site d'intervention ; (iii) l'augmentation de la production (productivité, qualité) et des revenus des producteurs ; (iv) une évaluation « fine » des résultats d'irrigation de complément et de mécanisation adaptée (motoculteur, semoir, sarcler, etc.) sur les sites où ces techniques ont été diffusées ; (v) la mise en place d'un producteur semencier équipé (mécanisation adaptée, magasin de stockage, conditionnement, etc.) par wilaya (et organisation de visites d'échange) ; la production et diffusion de référentiels / fiches technico-économiques « cultures traditionnelles » (semences/itinéraires agroécologiques, irrigation de complément, mécanisation adaptée, etc.) ; (vi) le renforcement des coopératives de producteurs - développement de relations contractuelles entre des coopératives de producteurs et des

opérateurs du marché ou des agro-industries ; (vii) la construction/réhabilitation de 5 magasins de stockage de céréales locales en lien avec les coopératives « dynamiques ».

Là encore, l'élaboration de plans de gestion des zones de parcours, pâturages, abreuvement et d'accords socio-fonciers constituent un élément clé de la durabilité des actions du projet SECURALIM.

La présente mission vise à assurer la mobilisation d'une expertise spécialisée visant à assurer un appui conseil technique aux exploitations familiales, coopératives de producteurs et producteurs privés appuyés par le projet SECURALIM au sein des filières riz et céréales traditionnelles, avec comme double objectif d'appuyer durablement (i) l'amélioration de leur productivité tout en développant des approches agroécologiques lorsque cela est possible, et (ii) le développement d'un dispositif d'appui-conseil au sein des institutions et dispositifs / réseaux d'accompagnement existants (SONADER, services déconcentrés de l'Etat, organisations socio-professionnelles) par un transfert de savoir compétences.

Il s'agit d'une prestation transversale qui devra se coordonner et travailler en synergie avec les intervenants en charge du conseil de gestion au sein de la filière riz et de l'appui à la sécurisation socio-foncière dans les zones d'intervention.

## 5.2 Objectif, Résultats et Méthodologie attendus de la consultation

**Objectif** – L'objectif principal de cette prestation est d'assurer un **appui-conseil technique aux acteurs des filières riz et céréales traditionnelles appuyées par le projet SECURALIM avec comme finalité d'améliorer durablement leurs pratiques culturelles et leur productivité.**

Cette prestation inclura un triple mandat,

- (i) de mise en place de champs-écoles au sein d'exploitations ou de coopératives avec un suivi technique suffisamment régulier de la part du prestataire ;
- (ii) de suivi de la diffusion au sein des exploitations (hors champs-écoles) ;
- (iii) de transfert de savoir / formation d'animateurs techniciens polyvalents (selon les filières et les situations rencontrées, et en fonction du recrutement SONADER pour le riz) au-delà de la mise en place de conseillers paysans de proximités (issus des champs-écoles). Ce mandat inclura les services techniques de l'Etat, les animateurs et techniciens de la SONADER et des animateurs des OSP.

**Résultats** – Les 3 principaux résultats suivants sont attendus,

- **R1** – Cadrage de la prestation : le prestataire élaborera une note de cadrage détaillée à l'issue d'une première phase d'analyse diagnostic. Cette note permettra le dimensionnement technique, organisationnel et la programmation de la suite de la prestation (résultats ci-dessous).
- **R2** – Le dispositif d'appui-conseil technique est opérationnalisé et accompagné au niveau des zones d'intervention de SECURALUM au travers du dispositif « champs-écoles » et du suivi de la diffusion au sein des exploitations. Les données technico-économiques sont enregistrées et l'analyse des exploitations par rapport aux facteurs de production, la gestion de trésorerie, etc. est améliorée de façon à assurer une bonne compréhension du système
- **R3** – Le transfert de savoir / formation d'animateurs techniciens polyvalents des services techniques de l'Etat, de la SONADER et des OSP est assuré, et les approches mises en œuvre sont capitalisées et diffusées. Ce résultat sera mis en œuvre de façon concomitante avec les résultat 2<sup>12</sup>.

### Méthodologie et organisation de la prestation

<sup>12</sup> La prestation se mettra en œuvre au rythme de déploiement de SECURALIM et d'identification des groupes cibles du projet. Ceci impliquera une très forte coordination avec les interventions au sein de chaque filière



**Thématiques & filière ciblées :**

- (i) Céréales traditionnelles (mil, sorgho, maïs, associées ou non au niébé) : accompagnement technique et appui à la diffusion des approches d'irrigation de complément développées dans le cadre de la phase pilote 2023 de SECURALIM et de décrue (en continuité des approches RIMFIL).
- (ii) Riz : accompagnement technique et appui à la diffusion de pratiques culturales adaptées, performantes et durables (en termes économiques et environnementaux) de semences et de production Paddy de production de semences. Cet accompagnement se mettra en œuvre dans la vallée du fleuve au sein de périmètres SONADER, en lien avec l'ISPM, ses membres et ses équipes techniques, et avec la SONADER
- (iii) Introductions de cultures intercalaires de plantes fourragères dans les systèmes de production de riz avec le double objectif d'améliorer les terres rizicoles (fourragères légumineuses) et d'accompagner la diversification de la production au sein des périmètres. Cette introduction se fera en forte collaboration avec l'assistance technique perlée d'appui-conseil technique aux cultures fourragères recrutée dans le cadre de SECURALIM (production et traitement post-production). Elle impliquera la SONADER

La répartition territoriale des interventions filière de SECURALIM s'établira comme suit :

	Riz	Maraîchage	Céréales traditionnelles	Aliments bétail - fourrage
Trarza				
Brakna				
Gorgol				
Guidimakha				
Hodh El Chargui				
Hodh El Gharbi				
Assaba				

**Approches à mettre en œuvre :** les approches à mettre en œuvre s'inscriront en forte cohérences avec les options et stratégies d'intervention du projet SECURALIM telles que décrites au point 2.1

- (i) Conseil technique avec un double mandat : (i) **Champs-écoles** au sein d'exploitations ou de coopératives impliquant les producteurs avec un suivi technique suffisamment régulier par le dispositif d'accompagnement mobilisé par le prestataire. L'objectif recherché sera que chacune des coopératives appuyées dans le cadre de SECURALIM puisse disposer en son sein d'un conseiller paysan ; (ii) **suivi de la diffusion** au sein des exploitations (hors champs-écoles) par un accompagnement des conseillers paysans et des producteurs
- (ii) En amont : appui au diagnostic et à la typologie des exploitations de façon à améliorer l'efficacité du dispositif et à assurer une sélection pertinente des acteurs à former (conseillers paysans) et une bonne préparation des actions du projet. Le prestataire travaille également (avec le projet) sur les modalités suivantes : critères de sélection intégrant la question des jeunes ; modalités de financement des actions ciblées à adapter en fonction des critères de choix, de la typologie etc. ; modalités organisationnelles et modalités de gestion ; choix de champs-écoles représentatifs des types d'exploitations ou d'organisations rencontrés

- (iii) En aval : accompagnement des champs-écoles incluant l'enregistrement des données technico-économiques et l'amélioration de l'analyse des exploitations par rapport aux facteurs de production, gestion de trésorerie, etc., de façon à assurer une bonne compréhension du système. Le niveau d'analyse sera plus précis au sein des dispositifs champs-écoles
- (iv) Approche variétale : pour la filière céréales traditionnelles, un axe de travail est à prévoir sur la valorisation des variétés locales et sur les stratégies d'introduction de variétés plus performantes, en fonction des situations rencontrées (typologies) et du choix des producteurs. Un lien sera fait avec la stratégie du ministère de l'agriculture en matière de semences locales
- (v) Amélioration des pratiques culturelles : un axe de travail sur les pratiques culturelles, et en particulier sur la petite mécanisation est à prévoir. Cet axe concernera spécifiquement la décrue et l'irrigation de complément et reste à confirmer pour la riziculture en fonction des situations rencontrées
- (vi) Transfert de savoir / formation : au-delà de la mise en place de conseillers paysans de proximité par l'approche champs-écoles, et afin d'assurer l'appropriation de la démarche, le prestataire assurera en fort lien avec la SONADER spécifiquement pour le riz, les OSP et les services techniques de l'Etat, un transfert technique et un transfert de « savoir-être » aux animateurs et techniciens polyvalents de ces institutions et organisations appelées à assurer la continuité des actions engagées à l'issue du projet. Concernant la SONADER, ce transfert se fera en fonction du rythme de recrutement de ces animateurs et techniciens, et en cohérence avec la démarche qu'elle envisage de mettre en place pour la formation de son personnel (centre de formation, périmètre de démonstration / expérimentation ...)
- (vii) Capitalisation & pérennité du dispositif : dans le cadre de la capitalisation et de ses interactions avec le dispositif projet et ses partenaires, une réflexion globale sera conduite sur où intégrer ces animateurs et conseillers paysans pour assurer la pérennité du dispositif et son suivi (notamment pour la filière céréales traditionnelles). Cette réflexion sera conduite en étroite collaboration avec l'assistance technique à l'élaboration d'une stratégie nationale de conseil agricole et pastoral (CAP) mobilisée dans le cadre du RIMFIL CAP et en lien avec la capitalisation de l'approche CEAP / RIMFIL (wilayas du Sud-Est)

**Organisation** : le prestataire devra mettre en place et suivre de façon rapprochée des capacités opérationnelles (techniciens / animateurs polyvalents et logistiques) lui permettant de (i) suivre le processus de production ; (2) identifier les adaptations locales ; (3) réinjecter ces adaptations dans les stratégies du projet. Les approches mises en œuvre se feront dans des zones de « concentration » type bassin de production où des dynamiques d'irrigation de complément et de cultures de décrues existent et sont suffisamment regroupées pour que le suivi soit fait avec une efficacité optimale.

L'équipe sera constituée et organisée sous la responsabilité de l'expert principal de façon à répondre aux objectifs de la prestation. Le prix HJ proposé par le prestataire sera un prix global incluant le coût du dispositif d'animateurs/ techniciens polyvalents et de la logistique (véhicules et bureaux).

**La mission est scindée en étapes successives et complémentaires concourant à l'objectif général et aux résultats attendus de la prestation**

#### **Étape 1 – Cadre méthodologique et programmation**

Cette première étape vise à préciser les axes méthodologiques de la prestation. Le consultant proposera également une programmation détaillée de son intervention en forte concertation et synergie avec les autres intervenants mandatés par SECURALIM.

#### **Étape 2 – Mise en œuvre de l'appui-conseil technique**

Cette seconde étape consistera en la mise en œuvre de l'appui conseil technique aux groupes cibles identifiés avec SECURALIM au sein des filières RIZ et Céréales traditionnelles. Elle se mettra en œuvre selon la méthodologie et les approches retenues (points précédents), et intégrera les propositions issues de l'étape de cadrage. Le dispositif de SECURALIM au niveau régional et national facilitera une forte mise en synergie avec l'ensemble des partenaires du projet et des opérateurs d'appui conseil mobilisés (conseil de gestion, sécurisation socio-foncière, appui conseil technique filière fourragère).

### Étape 3 – Capitalisation et appui à la réflexion sur la continuité du dispositif de conseil

A l'issue de l'étape 2, la capitalisation / diffusion des acquis de l'intervention permet d'appuyer une réflexion globale sur la pérennisation du dispositif d'appui-conseil technique en termes d'ancrage, de prise en charge et d'accompagnement technique. Cette réflexion est conduite en cohérence avec l'élaboration d'une stratégie nationale de conseil agricole et pastoral (CAP) accompagnée dans le cadre du RIMFIL (et du projet donnant suite au RIMFIL).

Les analyses / capitalisations réalisées au fur et à mesure de la prestation donneront lieu à des actions de transfert de compétence aux partenaires du projet (SONADER, ISPM, OSP, services techniques de l'état etc.), voire de formations spécifiques. SECURALIM assurera la prise en charge de ces formations.

## 5.3 Livrables attendus, calendrier de réalisation et logistique

### Livrables et calendrier de réalisation

AT perlée	Durée calendaire (mois)	Livrables
<b>SECURALIM</b>		
Étape 1 : cadrage	1	1 rapport de démarrage
Étape 2 : mise en œuvre de l'appui-conseil technique	28	6 rapports quadrimestriels incluant un bilan méthodologique - reprogrammation / capitalisation
Étape 3 : Capitalisation et appui à la réflexion sur la continuité du dispositif de conseil	1	1 rapport de capitalisation

## 5.4 Logistique - Organisation

L'équipe sera constituée et organisée sous la responsabilité de l'expert principal de façon à répondre aux objectifs de la prestation.

Le prix HJ proposé par le prestataire sera un prix global correspondant au **coût HJ de l'expert principal intégrant le coût du dispositif d'animateurs/ techniciens polyvalents et de la logistique** (véhicules, déplacements et bureaux).

## 5.5 Composition et capacités du prestataire

L'équipe sera constituée d'un expert principal, Agronome Master-Trainer expérimenté assurant l'assistance technique perlée. Il mobilisera sous sa responsabilité le dispositif d'accompagnement lui permettant de répondre de façon optimale aux résultats attendus de la prestation.

## 5.6 Cadre de résultats de SECURALIM actualisé

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Base de référence	Cibles	Sources de vérification	Hypothèses
OG : La production alimentaire et la résilience des systèmes alimentaires en Mauritanie sont sensiblement et durablement améliorés	<p>Augmentation de la part de l'agriculture et de l'élevage dans le PIB (en valeur) ;</p> <p>Évolution du nombre de ménages en situation de crise alimentaire (IPC) ;</p> <p>Réduction des importations pour les produits phares (produits laitiers, céréales, produits maraîchers, etc.).</p> <p>Superficies d'écosystèmes agricoles et pastorales (ha) où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le financement de l'UE</p>	<p>(2022)</p> <p>(2022)</p> <p>(2022)</p> <p>N/A</p>	8.250 ha	<p>Statistiques nationales (ANSADE)</p> <p>Enquêtes IPC</p> <p>Statistiques douanières</p> <p>Rapport de suivi du projet</p>	Absence de crises majeures (climatique, politiques, économique, sécuritaire) additionnelles pendant la période de l'intervention

<p>OS1 : La <b>gestion</b> des exploitations agropastorales est <b>professionnalisée</b> et leur <b>performance économique</b> est augmentée pour tendre vers un <b>approvisionnement pérenne</b> des centres urbains en produits accessibles et de qualité</p>	<p>Augmentation de la production de céréales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Riz (progression évaluée sur les sites appuyés)<sup>13</sup> ;</li> <li>- Riz (diffusion de semences)</li> <li>- Céréales traditionnelles<sup>14</sup></li> </ul>	Évaluation T0	+18.000 T année 4	Rapports de suivi du projet / statistiques SONADER	<p>Répétition de chocs climatiques (sécheresses, inondations), sanitaires et phytosanitaires (invasion acridienne, etc.) ;</p> <p>Accélération des processus d'accapement des terres et des risques sociaux consécutifs ;</p>
	<p>Maraîchage : Réduction des pertes sur pied (attaques, etc.) et des invendus<sup>15</sup> ;</p>	Évaluation T0	+20.000 T année 4	Idem supra	
		Évaluation T0	+ 10.000 T année 4		
	<p>Augmentation de la production fourragère</p> <p>Évolution des revenus des exploitations agropastorales familiales<sup>16</sup> ;</p> <p>Évolution du niveau d'autonomie financière des OSP qui produisent des services à leurs membres<sup>17</sup>;</p>	Évaluation T0	80%	Rapport de suivi du projet	
		Évaluation T0	+35.000T année 4	Rapport de suivi du projet	
Évaluation T0	+25%	Rapport de suivi du projet			
Évaluation T0	90% des besoins	Rapport de suivi du pro			

<sup>13</sup> La production est évaluée pour la campagne « hivernage 2022 » (si disponible, sinon report en 2023) et la contre-saison chaude 2023 auprès des coopératives ciblées t0). La production est estimée pour chaque campagne. La production est évaluée chaque année, en année 4 l'augmentation de la production pour une année est estimée à 18.000 T en cumul de la dernière campagne d'hivernage et de contre-saison chaude.

<sup>14</sup> Idem que pour le riz. Le cumul en année 4 comprend les cultures sous-pluie et de décrue.

<sup>15</sup> Pour le maraîchage, il est difficile de faire des comparaisons en termes de production en raison de la grande diversité des spéculations. Les changements seront évalués en comparant les évolutions en termes de pertes de récolte (surfaces affectées par des attaques et des maladies) et d'invendus (estimation de la production destinée au marché qui n'a pu être commercialisée). A terme, ces difficultés seront réduites de 80% par rapport à la situation présente

<sup>16</sup> Le suivi des performances financières des EAP sera assuré dans le cadre des appuis gestion dans les filières riz, maraîchage et céréales locales (en particulier dans le cadre du suivi de l'irrigation de complément. Cette progression sera évaluée en fonction des cultures soit en EBE, soit en marge brute (à préciser dans la fiche de description de l'indicateur)

<sup>17</sup> La cible est fixée à 90% de la couverture u coût complet du service de l'eau (prélèvement de l'eau, gestion et entretien du réseau, coût de gestion/frais financiers, prévision pour réparations imprévues) qui sera réévalué pour chacune des coopératives appuyées.

	Stabilité des prix à la consommation des produits de base (riz, produits maraîchers) dans les villes secondaires <sup>18</sup> .	(2022)	Inflation inférieure à 10 % sur les produits suivis en année 4	Rapport des équipes en charge du conseil de gestion  Rapport des équipes en charge du conseil de gestion  Mercuriales, Enquêtes périodiques	
Résultat 1 : La sécurisation socio-foncière garantit les investissements des exploitations agropastorales professionnelles locales (à base familiale) et la coexistence des activités agricoles et pastorales	Situation de l'occupation et de la mise en valeur des parcelles des PI appuyées ;  Nombre plans aménagement de terroirs /ententes foncières validés après clarification des situations foncières/accès à l'eau <sup>19</sup>		90% des PI  90% des sites	Rapports de suivi du projet  Rapports de suivi du projet	Évolution des pratiques et du cadre réglementaire foncier à l'avantage des investisseurs au détriment des communautés villageoises ; Augmentation incontrôlable de la pression pastorale, liée à la crise sécuritaire dans le Sahel

<sup>18</sup> Année de référence 2022, inflation par principaux produits (à préciser sur la description de l'indicateur) inférieure à 10% en MRU constants année 4

<sup>19</sup> Cela concerne les sites d'agriculture pluviale/décrue. Ces plans d'aménagement doivent à la fois clarifier les modes et règles d'occupation/utilisation des terres/ressources en eau entre agriculteurs et éleveurs.

<p>Résultat 2 : Des aménagements et infrastructures hydroagricoles sont réalisés/réhabilités et sont valorisés et bien gérés par leurs usagers</p>	<p>Évolution des superficies avec accès sécurisé à l'eau<sup>20</sup> ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Riz</li> <li>- Maraîchage</li> <li>- Céréales trad.</li> </ul>	<p>TO</p> <p>TO</p> <p>TO</p>	<p>(Riz) 4.500 ha</p> <p>(Maraîch.) 250 ha</p> <p>( C. Tradi) 100 ha</p>	<p>Rapports de suivi du projet</p>	<p>Absence de chocs climatiques et phytosanitaires majeurs ;</p> <p>Les conditions cadres pour rendre fonctionnels les périmètres et leur gestion sont réunies (infrastructures réhabilitées, périmètre protégé, modalités de transfert de gestion du service de l'eau clairement établies, tailles de parcelles économiquement viables)</p>
	<p>Nombre de coopératives/ groupements gérant un périmètre irrigué ayant établi un PTAB équilibré<sup>21</sup> ;</p>	<p>TO</p>	<p>90% des coop. appuyées</p>	<p>Rapports de suivi du projet</p>	
	<p>Établissement d'un mode de calcul du coût complet de l'eau par type de système.<sup>22</sup></p>		<p>Formules validées</p>	<p>Rapports de suivi du projet</p>	
				<p>Rapports de suivi du projet</p>	

<sup>20</sup>Les cibles sont définies. Néanmoins, l'indicateurs doit nous permettre d'établir les progrès réalisés en termes de maîtrise totale de l'eau, en fonction des diagnostics techniques (État initial des périmètres, etc.), organisationnels (taux et intensité de mise en valeur, etc.) et financiers/gestion (adéquation/couverture de la redevance, remboursement des crédits, etc.). Pour les céréales traditionnelles, ce sont les surfaces couvertes en irrigation de complément qui sont prises en considération

<sup>21</sup> Les résultats sont mesurés auprès des coopératives /groupements appuyés La situation de référence sera établie à partir du diagnostic du système de gestion de ces organisations

<sup>22</sup> La formule de coût complet doit être adapté aux différents types de réseau. Il établit comment un groupement peut assurer le service de l'eau à ses membres de manière autonome. Ce coût complet doit être réaliste, donc mis en perspective des résultats économiques de l'activité de production permis grâce à l'optimisation du service de l'eau. Cet exercice doit être construit en discussion avec les coopératives et lien avec la SONADER.

<p>Résultat 3 : Des services clés de proximité sont accessibles aux exploitations agropastorales professionnelles locales (à base familiale) avec comme finalité d'assurer leur viabilité économique et leur durabilité environnementale</p>	<p>Nombre de producteurs/trices adoptant des pratiques agroécologiques ;</p> <p>Évolution de la quantité de semences de qualité commercialisés ;</p> <p>Évolution de l'accès et de la satisfaction des exploitations agricoles par rapport aux services de<sup>23</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil</li> <li>- Mécanisation adaptée ;</li> <li>- Financier ;</li> <li>- Approvisionnement en intrants de qualité ;</li> </ul> <p>Évolution du niveau d'autonomie financière des OSP qui produisent des services à leurs membres<sup>24</sup>.</p>		<p>2.000</p> <p>200 T an année 4</p> <p>50% en année 4</p>	<p>Rapports de suivi du projet</p> <p>Rapports de suivi du projet</p> <p>Rapport de suivi du projet</p> <p>Enquêtes de satisfaction</p>	<p>Absence de chocs climatiques et phytosanitaires majeurs ;</p> <p>Difficultés des services de l'État à assurer la coordination et cohérence entre les différentes interventions dans les wilayas ;</p>
--	--	--	--	---	--

<sup>23</sup> Les cibles sont à définir sur la base de l'exercice de diagnostic auprès des coopératives/groupements identifiées. Toutefois, il sera important de coupler la progression quantitative avec la progression de la satisfaction par rapport à la qualité des services

<sup>24</sup> Celle-ci sera mesurée auprès des OSP directement ciblées pour assurer ces services clés : ISPM, UNIH, GNAP. Le taux de couverture du coût de fonctionnement de ces OSP devra évoluer significativement d'une année à l'autre. Cette progression est à établir sur la base de contrats de performance précisés annuellement



Résultat 4 : L'opérationnalisation d'une approche intégratrice autour des bassins d'approvisionnement permet d'assurer la structuration des acteurs des filières agroalimentaires locales en direction des marchés	Nombre de producteurs engagés dans une démarche contractuelle avec de MPME (agrégateurs) du secteur <sup>25</sup>		2.000	Rapports de suivi du projet	Absence de chocs climatiques et phytosanitaires majeurs ; Réticences à appliquer le cadre réglementaire existant pour sécuriser les contrats commerciaux
	Évolution des rendements d'usinage des rizeries <sup>26</sup>		+7%		
	Nombre de fiches technico-économiques/ modèles d'affaire produites et utilisées par les institutions financières <sup>27</sup>		10	Rapports de suivi du projet	
	Nombre de produits financiers innovants proposés par les IMF, le CAM et les institutions bancaires <sup>28</sup>		A définir ultérieurement	Rapports de suivi du projet	

<sup>25</sup> Agrégateurs engagés : 5 pour le riz, 1 pour les céréales locales, 1 pour le maraîchage ou les aliments pour bétail

<sup>26</sup> L'augmentation des rendements usinage du riz de 50 – 55% à 58 – 62%

<sup>27</sup> Les fiches technico-économiques sont destinées à produire des informations sur les itinéraires techniques recommandés (et les cycles de production), leurs performances économiques, les flux de trésorerie, à l'amont les besoins en investissements. Elles constituent une référence pour les exploitations agropastorales et les institutions destinées à soutenir leurs investissements. Ces fiches sont à établir sur des thèmes à confirmer. Elles sont établies en se basant sur les résultats produits par un suivi technique et financier fin.

<sup>28</sup> La cible est à définir sur la base d'un dialogue avec les institutions financières qui s'appuie sur une information produite fiable.



## 5.7 liste des coopératives appuyées par SECURALIM pour la campagne rizicole de saison humide 2023

Région	Nom coopération	Quantité Semences en kg	Superficie en ha
TRARZA	Leguet lemleysa	1200	10
	Nejah twseichlitt	1200	10
	Mbomi	960	8
	Beguemoune	1200	10
	Taiba	2520	21
	Satara	1200	10
	Mbarwadji	1200	10
	Gani	1200	10
	Gie jeunes semenciers Trarza	3000	25
	Zahav	1200	10
	mkheizina	1200	10
	Gie solidarite Mboul	1200	10
	Guiwane	1080	9
	Rass Boulye	1200	10
	Bir Salam	1200	10
	Jedida	960	8
	Bir el Veth	960	8
	Pala	1800	15
	Djoule Taiba	600	5
	Nejah Oumel gloura	600	5
	Ndikine	600	5
	Nasr Rkeiwatt	600	5
	Sokam III	600	5
<b>Total</b>		<b>27480</b>	<b>229</b>

Région	Nom coopération	Quantité Semences en kg	Superficie en ha
<b>BRAKNA</b>	Bamtare	1200	10
	Aere Mbar	600	5
	Bolol dogo	1200	10
	Daghveg	1200	10
	Mbeidya	1200	10
	Ould birame	600	5
	Donaye	960	8
	Dar El Barka	960	8
<b>Total</b>		<b>7920</b>	<b>66</b>

Région	Nom coopération	Quantité Semences en kg	Superficie en ha
<b>GORGOL</b> (Foum Gleita)	YACARE SEBBAR	240	02
	BOKIT F	360	03
	PELLITAL	360	03
	MEDINA	360	03
	HOLARE	360	03
	TEISSIR	360	03
	FTHIHADWE TENMIYA	360	03
	NOUR	360	03
	NEZA KISSAL	360	03
	BAGHITAHAR	360	03
	ELWAYE	360	03
	BAMTARE	360	03
	GOUGA	360	03
<b>Total</b>		<b>4560</b>	<b>38</b>

Région	Nom secteurs	Quantité Semences en kg	Superficie en ha
<b>GORGOL</b> (PPG1)	C1	360	03
	C2	360	03
	ZN	360	03
	ZR	360	03
	ZB	360	03
	ZA	360	03
	INTAJ	360	03
	Q	360	03
	P	360	03
	O	360	03
	N	360	03
	M	360	03
	L	360	03
	K	360	03
	J	360	03
	I	360	03
	H	360	03
	G	360	03
	F	360	03
	E	360	03
D	360	03	
C	360	03	
B	360	03	
A	360	03	
<b>Total</b>		<b>8640</b>	<b>72</b>

Région	Nom coopération	Quantité Semences en kg	Superficie en ha
<b>GORGOL</b> (PPG2)	Rendoubé Aniya	360	03
	Tonikouré	360	03
	Dalilou	360	03
	Diokkere Endam	360	03
	Kaho Dental	360	03
	Kofé	360	03
	Makka Diam	360	03
	Dechra	360	03
	Mahmouda	360	03
	TSLAM	360	03
	Ould Jeblar	360	03
	Horé Ndawa	360	03
	Maghaguemou	360	03
	Wokoumbe	360	03
	Baye Baye	360	03
	Kissal	360	03
	Hidaye	360	03
	Thiaskilaghami	360	03
	Kawral Bela	360	03
	Dindy Mody	360	03
	Selam	360	03
	Bouga	360	03
	Nejah	360	03
	Incha Allah	360	03
	Walo	360	03
	Gorgol	360	03
	Bess	360	03
Potal	360	03	
Diafounou Guidiré	360	03	
Djikké	360	03	
<b>Total</b>		<b>10800</b>	<b>90</b>

Région	Nom coopération	Quantité Semences en kg	Superficie en ha
<b>BRAKNA</b>	Bamtare	1200	10
	Aere Mbar	600	5
	Bolol dogo	1200	10
	Daghveg	1200	10
	Mbeidya	1200	10
	Ould birame	600	5
	Donaye	960	8
	Dar El Barka	960	8
<b>Total</b>		<b>7920</b>	<b>66</b>

Région	Nom coopération	Quantité Semences en kg	Superficie en ha
<b>GORGOL</b> (Foum Gleita)	YACARE SEBBAR	240	02
	BOKIT F	360	03
	PELLITAL	360	03
	MEDINA	360	03
	HOLARE	360	03
	TEISSIR	360	03
	FTHIHADWE TENMIYA	360	03
	NOUR	360	03
	NEZA KISSAL	360	03
	BAGHITAHAR	360	03
	ELWAYE	360	03
	BAMTARE	360	03
	GOUGA	360	03
<b>Total</b>		<b>4560</b>	<b>38</b>

Région	Nom secteurs	Quantité Semences en kg	Superficie en ha
<b>GORGOL</b> (PPG1)	C1	360	03
	C2	360	03
	ZN	360	03
	ZR	360	03
	ZB	360	03
	ZA	360	03
	INTAJ	360	03
	Q	360	03
	P	360	03
	O	360	03
	N	360	03
	M	360	03
	L	360	03
	K	360	03
	J	360	03
	I	360	03
	H	360	03
	G	360	03
	F	360	03
	E	360	03
D	360	03	
C	360	03	
B	360	03	
A	360	03	
<b>Total</b>		<b>8640</b>	<b>72</b>



Région	Nom coopération	Quantité Semences en kg	Superficie en ha
<b>GORGOL</b> (PPG2)	Rendoubé Aniya	360	03
	Tonikouré	360	03
	Dalilou	360	03
	Diokkere Endam	360	03
	Kaho Dental	360	03
	Kofé	360	03
	Makka Diam	360	03
	Dechra	360	03
	Mahmouda	360	03
	TSLAM	360	03
	Ould Jeblar	360	03
	Horé Ndawa	360	03
	Maghaguemou	360	03
	Wokoumbe	360	03
	Baye Baye	360	03
	Kissal	360	03
	Hidaye	360	03
	Thiaskilaghami	360	03
	Kawral Bela	360	03
	Dindy Mody	360	03
	Selam	360	03
	Bouga	360	03
	Nejah	360	03
	Incha Allah	360	03
	Walo	360	03
	Gorgol	360	03
	Bess	360	03
Potal	360	03	
Diafounou Guidiré	360	03	
Djikké	360	03	
<b>Total</b>		<b>10800</b>	<b>90</b>

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiches d'identification

#### 6.1.1 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

<b>NOM OFFICIEL</b> <sup>29</sup>				
<b>NOM COMMERCIAL</b> (si différent)				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG</b> <sup>30</sup>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL</b> <sup>31</sup>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>		<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>29</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>30</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>31</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

## 6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT22001-10028**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci (voir également point 3.1.4.4).

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché, conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Expertise	Unité : une journée de travail	Quantitatif	Prix unitaires Euro ou MRU (*) Htva	Prix total Euro ou MRU (*) Htva
<b>Expert Master trainer</b>	Bureau du soumissionnaire	A déterminer en fonction de la méthodologie		
	sur le terrain (Mauritanie)	A déterminer en fonction de la méthodologie		

**Le nombre total d'HJ ne doit pas dépasser 500 H/J.**

(\*) préciser la devise en biffant la mention inutile

Pourcentage TVA : .....%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « *Récapitulatif des documents à remettre* » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

**Signature manuscrite originale** / nom :

.....

### 6.3 Tableaux Profils Experts

Expert Master Trainer	Qualifications / expériences <i>(L'expérience est quantifiée en hommes-mois)</i>
<b>Nom de l'expert :</b>	
<b>Critères de sélection</b>	
Minimum de cinq (5) expériences dans le domaine du conseil et de l'animation agricole/pastorale en Afrique sahélienne/subsaharienne	
Maîtrise d'au moins deux langues nationales de la zone d'intervention (Hassanya, Pular, Soninké, Wolof, ...)	
Parfaite maîtrise du français	
<b>Critères d'attribution</b>	
Minimum de cinq (5) expériences de mise en œuvre de l' <b>approche CEP/CEAP</b> dans les cinq dernières années dans les filières riz ou céréales traditionnelles dans un contexte comparable au contexte mauritanien	
Minimum de trois (3) expériences de suivi de la diffusion au sein des exploitations (hors champs-écoles) par un accompagnement des conseillers paysans et des producteurs dans un contexte comparable au contexte mauritanien	

## 6.4 Modèle de curriculum vitae

Pour chacune des personnes mentionnées dans la liste ci-dessus, joindre le **curriculum vitae** ainsi qu'une **copie des diplômes**.

Position proposée dans le contrat : ...

1. Nom de famille : ...
2. Prénom : ...
3. Date et lieu de naissance : ...
4. Nationalité : ...
5. Statut civil : ...
6. Adresse (téléphone/e-mail) : ...
7. Éducation :

<b>Institutions :</b>	
<b>De (mois/année) :</b> <b>A (mois/année) :</b>	
<b>Diplôme :</b>	

<b>Institutions :</b>	
<b>De (mois/année) :</b> <b>A (mois/année) :</b>	
<b>Diplôme :</b>	

8. Compétences linguistiques :

Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Niveau	Parlé	Écrit
	Langue maternelle		

9. Appartenance à une organisation professionnelle : ...
10. Autres compétences (par ex. maîtrise de l'informatique, etc.) : ...
11. Position actuelle : ...

12. Années d'expérience professionnelle : ...

13. Qualifications principales : ...

14. Expérience professionnelle :

<b>De (mois/année) à (mois/année)</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Compagnie / Organisation :</b>	
<b>Position :</b>	
<b>Description :</b>	

<b>De (mois/année) à (mois/année)</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Compagnie / Organisation :</b>	
<b>Position :</b>	
<b>Description :</b>	

<b>De (mois/année) à (mois/année)</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Compagnie / Organisation :</b>	
<b>Position :</b>	
<b>Description :</b>	

15. Autres : ...

16. Publications et séminaires : ...

17. Références : ...

Signature : .....

Date : .....

## 6.5 Attestation d'exclusivité et de disponibilité

Le/la soussigné(e) déclare qu'il/elle prestera exclusivement pour le soumissionnaire..... dans le cadre des prestations liées au marché MRT22001-10028 et en conséquence ne sera pas présenté comme expert(e) par un autre soumissionnaire.

Le/la soussigné(e) s'engage à être disponible pour des prestations pendant la durée totale du marché.

Date : .....

Nom, prénom de l'expert(e) : .....

Signature (\*) :

(\*) Cette attestation signée par l'expert(e) est jointe à l'offre en format PDF ou équivalent.

## 6.6 Modèle de déclaration de capacité financière

[Date]

[Prénom et Nom de la personne ou de l'entité]

[Adresse]

[Code postal, Ville]

Objet : Déclaration de Capacité Financière

Je soussigné(e) [Votre prénom et nom / Nom de l'entreprise], résidant à [Votre adresse ou adresse de l'entreprise], déclare par la présente que je dispose des ressources financières nécessaires pour exécuter le marché [Référence du marché], pour lequel je soumissionne à hauteur de **XXXX Euros**.

Je m'engage à informer immédiatement ENABEL de tout changement significatif dans ma situation financière.

Ci-joint, veuillez trouver les documents suivants à l'appui de ma déclaration de capacité financière :

- [Bilan , s'il s'agit d'une entreprise.]
- [Non applicable, s'il s'agit d'une personne individuelle.]

Je comprends que toute fausse déclaration pourrait entraîner des conséquences juridiques.

Fait à [Lieu], le [Date]

Signature :

[Nom et Signature]



## 6.7 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de Enabel – l'agence belge de développement,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel – l'agence belge de développement.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec de Enabel – l'agence belge de développement (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel – l'agence belge de développement sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel – l'agence belge de développement, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel – l'agence belge de développement.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel – l'agence belge de développement se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de

la fonction:

.....

Lieu, date

## 6.8 Déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une organisation **criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° blanchiment de capitaux ou financement du **terrorisme**;
  - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un

contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Signature

## 6.9 Fiche signalétique financière (Joindre obligatoirement le RIB)

<b>INTITULE (1)</b>			
<b>ADRESSE</b>			
<b>COMMUNE/VILLE</b>		<b>CODE POSTAL</b>	
<b>PAYS</b>			
<b>CONTACT</b>			
<b>TELEPHONE</b>		<b>TELEFAX</b>	
<b>E - MAIL</b>			

<b><u>BANQUE (2)</u></b>			
<b>NOM DE LA BANQUE</b>			
<b>ADRESSE (DE L'AGENCE)</b>			
<b>COMMUNE/VILLE</b>		<b>CODE POSTAL</b>	
<b>PAYS</b>			
<b>NUMERO DE COMPTE</b>			
<b>IBAN (3)</b>			
<b>NOM SIGNATAIRES</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	

**CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)**

**DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)**

*(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*

*(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas*

*(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.*

## 6.10 Document unique de marché européen - DUME

Le soumissionnaire doit joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen** Erreur ! Signet non défini. (**DUME**) complété et signé. Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site via <https://dume.publicprocurement.be/>.

Voir document à compléter et à signer joint en annexe et voir point 3.1.8.1.

## 6.11 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Formulaire d'identification ;
2. Formulaire d'offre initiale **complété et signé** ;
3. La preuve de la réalisation de références similaires ;
4. La preuve de la capacité financière ;
5. Extrait du casier judiciaire ;
6. Attestation relative à la sécurité sociale ;
7. Attestation des impôts et taxes ;
8. Attestation de non faillite ;
9. Tableaux Profils Experts complétés ;
10. Attestation d'exclusivité et de disponibilité signée par chacun des experts ;
11. CV détaillés de chaque expert ;
12. Note méthodologique ;
13. Déclaration d'intégrité signée ;
14. Déclaration sur l'honneur motifs d'exclusion signée ;
15. Fiche signalétique financière et RIB ;
16. DUME **complété et signé**.

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.